

République Française
Département Loiret
Commune de Sennely

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A la majorité
Pour : 10
Contre : 4
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 23/09/2025

Et

Publication ou notification du :
23/09/2025

L'an 2025, le 22 Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session extraordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/09/2025.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, GARRIDO Francis

Excusés ayant donné procuration :

MM : AGOUTIN Cyril à Mme VILLEY Séverine, FOUCAULT Gilles à M. DELIGNY Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques

2025-45 – Décision relative au bail commercial de Villechaume de non renouvellement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et suivants ;

Vu le bail commercial en date du 7 juin 2017 conclu entre la Société DS et la commune de Sennely concernant le local situé 45 rue de Villechaume ;

Considérant que ledit bail arrive à échéance le 31 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la fin ou le renouvellement de ce bail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à 10 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention** :

- **DÉCIDE** de mettre fin au bail commercial consenti à la société DS à effet de son échéance, soit à effet du 31 mars 2026,

- **DÉLÈGUE** le Maire pour faire délivrer à la Société DS un congé avec refus de renouvellement (par le ministère d'un commissaire de justice), étant convenu que ledit congé aura pour effet le paiement à la société DS d'une indemnité d'éviction conformément à la loi (article L 145-14 du code de commerce), dont le montant sera évalué par un expert-comptable ou un expert immobilier, le cas échéant désigné par le tribunal,

- **DONNE** tout pouvoir au maire pour effectuer une première consultation auprès d'un professionnel de son choix et le cas échéant entamer une négociation avec la Société DS pour trouver un accord amiable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/09/2025

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



Le Maire,
M. de DREUZY Philippe

